



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 DECEMBRE 2017

### ----- ARRETE N° 2017-173 -----

**OBJET** : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VOIE COMMUNALE N° 28 DE LA COMTESSE (COTE NORD) A COMPTER DU 5/12/2017 POUR UNE DUREE DE UN MOIS SUITE A VOLS DE RECOLTES REPETES.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les vols de récoltes répétés le long du chemin N° 28 dit de la Comtesse, et les nombreuses plaintes déposées à ce sujet,

CONSIDERANT qu'il serait bon pour une durée de un mois de fermer le chemin N° 28 dit de la Comtesse côté nord, afin que les récoltes puissent être faites dans de bonnes conditions.

### ARRETE

**Article 1** : Le chemin communal N° 28 dit de la Comtesse sera fermé sur le côté nord conformément au plan ci-joint, ceci pour une durée de un mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 5/01/2018.

**Article 2** : Les propriétaires riverains devront passer par le côté sud du chemin.

**Article 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

UCHAUX,  
Le 05 décembre 2017



Le Maire,  
Joseph SAURA



# CCAOP - Uchaux

